

## DÉCISION N° 2025-D-007

### Objet : Attribution et signature d'une prestation de travaux de reprise du talus de la berge RD en technique végétal au droit de la partie amont des 'Iles aux Castors' à Gaillard

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la nécessité d'engager rapidement des travaux de reprise du talus de la berge en technique végétal au droit de la partie amont des 'Iles aux Castors' à Gaillard.

**Considérant** que le besoin de travaux qui est inférieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** l'offre reçue de la part de l'entreprise spécialisée TCHASSAGNE en date du 04/12/2024 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer les travaux de reprise de la berge en rive droite en amont des 'Iles aux Castors' sur la commune de Gaillard, à l'entreprise TCHASSAGNE - 460, Chemin de l'Eperon - 01 160 St MARTIN DU MONT pour un montant estimé à 7 642.60 € HT soit 9 171.12 € TTC.

**Article 2 :** De signer tout document découlant de cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le Directeur de TChassagne

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 13/01/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

